



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et
de l'environnement**

Dossier : 0100294537-ENR

Arrêté du **30 JAN. 2026** abrogeant l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

**MODUL'O 3 à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76800)
Demande d'enregistrement pour la création d'une unité de déconditionnement
et d'une unité de méthanisation**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-033 du 18 juillet 2025 portant délégation de signature à Mme Sylvie RESTENCOURT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public du 2 février 2026 au 2 mars 2026, pour la demande d'enregistrement relative à la création d'une unité de déconditionnement et d'une unité de méthanisation de la société MODUL'O 3 ;
- Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 29 septembre 2025, complété le 2 octobre 2025, puis le 6 novembre 2025 par la société MODUL'O 3, en vue de la création d'une unité de déconditionnement et d'une unité de méthanisation situées 3 rue de la Chênaie à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76800), et dont le siège social se situe à la même adresse ;
- Vu les plans et autres documents joints à cette demande ;
- Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 27 novembre 2025 déclarant le dossier complet et régulier ;

CONSIDÉRANT

que la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement relative à la création d'une unité de déconditionnement et d'une unité de méthanisation de la société MODUL'O 3, prévue du 2 février au 2 mars aura lieu pendant la période de campagne électorale pour les élections municipales ;

que les communes concernées par cette demande auront jusqu'au 16 mars pour rendre une délibération à ce sujet ;

qu'il convient de reporter cette consultation afin que celle-ci se déroule après les élections municipales ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} -

L'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026 susvisé est abrogé.

Article 2 -

La consultation du public sur le dossier présenté par la société MODUL'O 3, initialement prévue du lundi 2 février 2026 au lundi 2 mars 2026 inclus, est reportée à une date ultérieure.

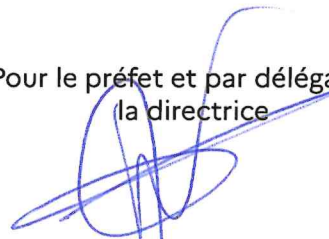
Article 3 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, les maires des communes concernées et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le

30 JAN. 2026

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Sylvie RESTENCOURT